

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°91/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	24	39		
OBJET :	BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE TOURISME - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2024-1			
RESUME :	Dans le cadre de la régularisation des comptes de l'actif immobilisé et afin que ces derniers soient en adéquation avec le compte de gestion, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter la décision modificative n°1 relative à des modifications d'écriture d'ordre budgétaire : En fonctionnement, augmentation du chapitre 042 en dépenses d'exploitation de + 27 534 € et augmentation du chapitre 042 en recette d'exploitation de + 8 126 € En investissement, augmentation du chapitre 040 en dépenses d'investissement de + 8 126 € et augmentation du chapitre 040 en recettes d'investissement de + 27 534 €			

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : M. MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;

- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°45/2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 – budget régie tourisme Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2024 votées au budget ;

Délibère :

Article 1 : Vote par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par nature au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2024-1 du budget annexe régie service tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 27 534 € ;
 - En recettes : + 8 126 €.
- Section d'investissement :
 - En dépenses : + 8 126 € ;
 - En recettes : + 27 534 €.

Article 2 : Adopte la décision modificative n°2024-1 relative à l'exercice comptable 2024 du budget annexe régie service tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.